


 Direction  
Départementale  
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS  
COMMUNE DE SAINT ANDEOL**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des  
documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

**4F1**  
**RISQUES NATURELS**

**COMMUNE DE : S<sup>t</sup> ANDEOL**

38 355

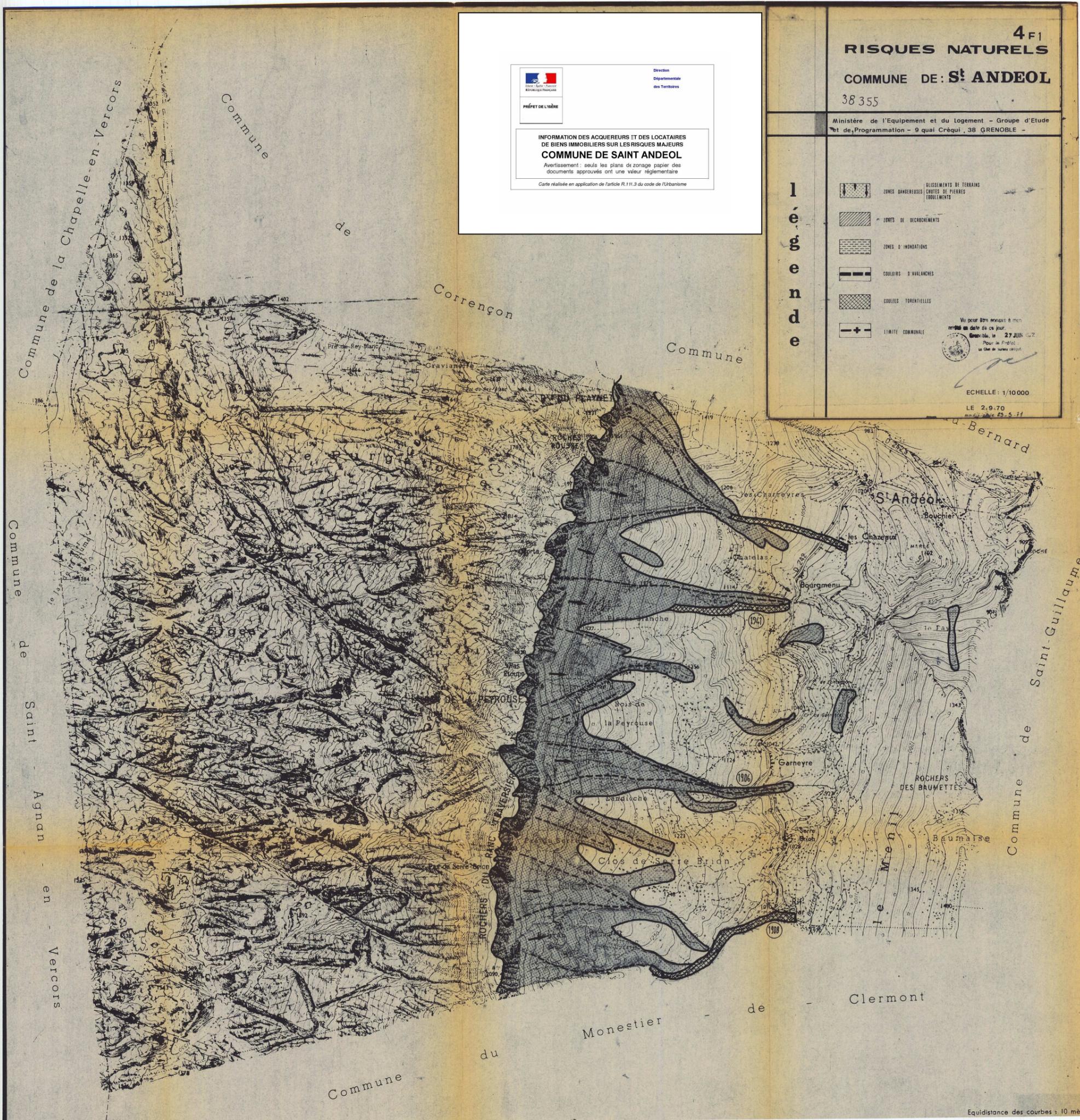
Ministère de l'Équipement et du Logement - Groupe d'Étude  
et de Programmation - 9 quai Créqui, 38 GRENOBLE -

**l  
é  
g  
e  
n  
d  
e**

-  ZONES DANGEREUSES  
CHUTES DE PIERRES  
ÉBULLEMENTS
-  ZONES DE DÉCOUPEMENTS
-  ZONES D'INONDATIONS
-  COULOIRS D'AVALANCHES
-  COULEES TORRENTIELLES
-  LIMITE COMMUNALE

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour  
Grenoble, le 27 JUILLET 1972  
Pour le Préfet  
Le Chef de bureau chargé

ECHELLE : 1/10000  
LE 2.9.70  
ma 52/2016 25-5-11



Equidistance des courbes : 10 mètres